



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-086

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-07-11-00001 - AP 2025 825 modifiant l'AP 2025 700 portant liste d'aptitude des DSM (2 pages) Page 5

95-2025-07-11-00002 - Arrêté 2025-826 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'une caméra installée sur des aéronefs afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre des festivités de la Fête Nationale des 13 et 14 juillet 2025 (2 pages) Page 7

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2025-07-10-00010 - Arrêté ARS DD95 n° 2025-015 portant abrogation de dispenser de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ISIS PARIS NORD (2 pages) Page 9

95-2025-07-10-00011 - Arrêté DDARS 2025-138 portant réquisition pharmacies pour la période du 14 au 21 juillet 2025 pour le département du Val d'Oise (3 pages) Page 11

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-07-10-00002 - récépissé numéro D.2025-297 du 10 juillet 2025 délivré à monsieur Noukam Pascal, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 943993063 à Cergy (2 pages) Page 14

95-2025-07-10-00003 - récépissé numéro D.2025-298 du 10 juillet 2025 délivré à madame Pierre Elies Aurélie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988818365 à Pontoise (2 pages) Page 16

95-2025-07-10-00004 - récépissé numéro D.2025-299 du 10 juillet 2025 délivré à monsieur Murelli Florian Guido, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988587457 à Champagne-sur-Oise (2 pages) Page 18

95-2025-07-10-00005 - récépissé numéro D.2025-300 du 10 juillet 2025 délivré à madame Trawally Matengbeh, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988205845 à Pontoise (2 pages) Page 20

95-2025-07-10-00006 - récépissé numéro D.2025-301 du 10 juillet 2025 délivré à madame Legoupil Huot Natacha, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 98990040 à Saint-Prix (2 pages) Page 22

95-2025-07-10-00007 - récépissé numéro D.2025-302 du 10 juillet 2025 délivré à monsieur Bonsu Franck Owusu, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988538617 à Deuil-la-Barre (2 pages)

Page 24

95-2025-07-10-00008 - récépissé numéro D.2025-303 du 10 juillet 2025 délivré à monsieur Bichart Adrien, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 929879393 à Montlignon (2 pages)

Page 26

Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

95-2025-07-01-00023 - Arrêté n° 18364 du 1er juillet 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "MARIE 21" sur la commune de SAINT OUEN L'AUMONE. (2 pages)

Page 28

95-2025-07-01-00016 - Arrêté n° 18367 du 1er juillet 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "EL GUSTO" sur la commune de DEUIL LA BARRE. (2 pages)

Page 30

95-2025-07-01-00024 - Arrêté n° 18370 du 1er juillet 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de la chapelle Notre Dame de la Vallée et des salles paroissiales sur la commune de SAINT PRIX. (2 pages)

Page 32

95-2025-07-01-00017 - Arrêté n° 18375 du 1er juillet 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "VIP MASSAGE" sur la commune de DOMONT. (2 pages)

Page 34

95-2025-07-01-00019 - Arrêté n° 18376 du 1er juillet 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "GRUNBERG AND CO" sur la commune d' ENGHIEEN LES BAINS. (2 pages)

Page 36

95-2025-07-01-00018 - Arrêté n° 18377 du 1er juillet 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "BPRI ENGHIEEN LES BAINS" sur la commune d' ENGHIEEN LES BAINS. (2 pages)

Page 38

95-2025-07-01-00015 - Arrêté n° 18378 du 1er juillet 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'école maternelle du Village sur la commune de BOUFFEMONT. (2 pages)

Page 40

95-2025-07-01-00021 - Arrêté n° 18385 du 1er juillet 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice d'une bibliothèque sur la commune de NEUVILLE SUR OISE. (2 pages)

Page 42

95-2025-07-01-00022 - Arrêté n° 18386 du 1er juillet 2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement "L'ATELIER DU CHEVEU BY VALERIE" sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET. (2 pages)

Page 44

95-2025-07-01-00020 - Arrêté n° 18387 du 1er juillet 2025 portant
dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de la Maison
Paroissiale sur la commune de MONTSOULT. (2 pages)

Page 46

**Arrêté n°2025-825 modifiant l'arrêté n°2025-700
portant liste d'aptitude à la fonction de Directeur des Secours Médicaux**

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-2, L. 1424-4 et R. 1424-24 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6311-1 et R. 6123-15 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 742-1 et L. 742-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de monsieur Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0160 du 12 mars 2024 portant approbation du plan ORSEC « NOVI » applicable dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 janvier 2019 relative à l'élaboration du dispositif ORSEC « secours à de nombreuses victimes » dit NOVI et guide ORSEC départemental et zonal : mode d'action « secours à de nombreuses victimes » dit NOVI ;

Vu les attestations de formation nationale aux fonctions de directeur des secours médicaux, délivrées par le directeur de l'École des hautes études en santé publique pour les médecins dont le nom figure en article 1er du présent document ;

Vu la proposition du chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val-d'Oise ;

Vu la proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025-700 du 7 juillet 2025 portant liste d'aptitude à la fonction de Directeur des Secours Médicaux est modifié par le présent arrêté. Sont habilités à assurer la fonction de Directeur des Secours Médicaux (DSM) lors de la mise en œuvre du plan ORSEC « NOVI » :

Parmi les praticiens du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val-d'Oise :

- Dr Fabrice BERTHENET
- Dr Angélie GENTILHOMME
- Dr Ariane GILLET
- Dr Jean-Baptiste Le ROUX DE BRETAGNE
- Dr Nicolas PEROLAT
- Dr Agnès RICARD-HIBON
- Dr Edouard TURPIN
- Dr Dorian WOLFF
- Dr Yahia YAHOU

Parmi les médecins du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) du SDIS du Val-d'Oise :

- Médecin colonel Benoît FROMENTIN
- Médecin Capitaine Mirko RUSCEV
- Médecin colonel Thierry SCHWETTERLE

Article 2 : La désignation du Directeur des Secours Médicaux (DSM) relève de la responsabilité du SAMU ou du SDIS sur la base d'une astreinte hebdomadaire organisée selon les modalités suivantes :

- Du premier au septième jour du mois : SDIS ;
- Du huitième jour jusqu'à la fin du mois : SAMU.

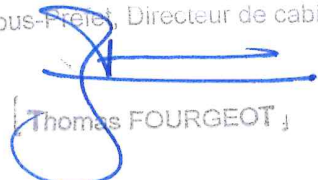
Article 3 : En cas d'indisponibilité des médecins désignés par un service (SAMU ou SSSM) sur sa période d'astreinte, le recours aux médecins prévus sur la liste du service partenaire (SAMU ou SSSM) est autorisée afin d'assurer la continuité de service.

Article 4 : Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise et le chef de service du SAMU du Val-d'Oise sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **11 JUL. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

Délais et voies de recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. **L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique prorroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.**



Arrêté n° 2025-826

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen
d'une caméra installée sur des aéronefs afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens
dans le cadre des festivités de la Fête Nationale des 13 et 14 juillet 2025**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU la demande en date du 11 juillet 2025, formulée par le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur des aéronefs afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre des festivités de la Fête Nationale prévue du 13 juillet 2025 à 19h00 au 14 juillet 2025 à 5h00 et du 14 juillet 2025 à 19h00 au 15 juillet 2025 à 5h00 dans les quartiers dit sensibles de la compagnie de gendarmerie de Montmorency ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisés prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés,

CONSIDÉRANT que les années précédentes, des violences urbaines et attroupement armés ont eu lieu qu'il apparaît donc nécessaire d'assurer une surveillance des points de rassemblement et de ces axes ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée sur plusieurs communes :

- Domont : cercle de 3 NM de rayon centré sur 49.156190000, 2.2010291200, limites verticales : le sol, et pour plafond 1500 pieds de hauteur (ASFC)
- Bouffémont : cercle de 3 NM de rayon centré sur 49.240041960, 2.198497920, limites verticales : le sol, et pour plafond 1500 pieds de hauteur (ASFC)
- Ezanville : cercle de 3 NM de rayon centré sur 49.159197343, 2.2057529396, limites verticales : le sol, et pour plafond 1500 pieds de hauteur (ASFC)
- Ecoen : cercle de 3 NM de rayon centré sur 49.125651200, 2.2241916000, limites verticales : le sol, et pour plafond 1500 pieds de hauteur (ASFC)

- Louvres : cercle de 3 NM de rayon centré sur 49.244178000, 2.3019641600, limites verticales : le sol, et pour plafond 1500 pieds de hauteur (ASFC)
- Survilliers : cercle de 3 NM de rayon centré sur 49.64852800, 2.3228258800, limites verticales : le sol, et pour plafond 1500 pieds de hauteur (ASFC)
- Fosses : cercle de 3 NM de rayon centré sur 49.555852800, 2.3055551600, limites verticales : le sol, et pour plafond 1500 pieds de hauteur (ASFC)

du 13 juillet 2025 à 19h00 au 14 juillet 2025 à 5h00 et du 14 juillet 2025 à 19h00 au 15 juillet 2025 à 5h00, dans le seul secteur délimité à la zone où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par les forces de sécurité intérieure du Val-d'Oise, sont autorisés au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre des festivités de la Fête Nationale prévue du 13 juillet 2025 à 19h00 au 14 juillet 2025 à 5h00 et du 14 juillet 2025 à 19h00 au 15 juillet 2025 à 5h00 sur le périmètre de plusieurs communes :

- Domont : cercle de 3 NM de rayon centré sur 49.156190000, 2.2010291200, limites verticales : le sol, et pour plafond 1500 pieds de hauteur (ASFC)
- Bouffémont : cercle de 3 NM de rayon centré sur 49.240041960, 2.198497920, limites verticales : le sol, et pour plafond 1500 pieds de hauteur (ASFC)
- Ezanville : cercle de 3 NM de rayon centré sur 49.159197343, 2.2057529396, limites verticales : le sol, et pour plafond 1500 pieds de hauteur (ASFC)
- Ecoen : cercle de 3 NM de rayon centré sur 49.125651200, 2.2241916000, limites verticales : le sol, et pour plafond 1500 pieds de hauteur (ASFC)
- Louvres : cercle de 3 NM de rayon centré sur 49.244178000, 2.3019641600, limites verticales : le sol, et pour plafond 1500 pieds de hauteur (ASFC)
- Survilliers : cercle de 3 NM de rayon centré sur 49.64852800, 2.3228258800, limites verticales : le sol, et pour plafond 1500 pieds de hauteur (ASFC)
- Fosses : cercle de 3 NM de rayon centré sur 49.555852800, 2.3055551600, limites verticales : le sol, et pour plafond 1500 pieds de hauteur (ASFC)

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une caméra, installée sur des aéronefs.

Article 3 : La présente autorisation est accordée dans les limites du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Article 4 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant de groupement de Gendarmerie départementale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 JUIL. 2025

Pour le Préfet,
Le préfet, ~~Sous-Préfet, Directeur de cabinet~~

2

Arrêté n° 2025-826

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'une caméra installée sur des aéronefs afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre des festivités de la Fête Nationale des 13 et 14 juillet 2025

[Signature]
Thomas FOURGEOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 2025-015

**portant abrogation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site
de rattachement d'une structure dispensatrice**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 005/2025 en date du 20 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** la décision en date du 3 décembre 2010, portant autorisation pour la société ISIS PARIS NORD dont le siège social est situé au 10-16, rue du Colonel Rol Tanguy à Stains (93240), de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à la même adresse ;
- VU** la déclaration présentée par la société ISIS PARIS NORD, en date du 17 juin 2025 en vue de supprimer le site de rattachement implanté au 10-16, rue du Colonel Rol Tanguy à Stains (93240) ;
- VU** le KBIS modifié de la société ISIS PARIS NORD, en date du 6 janvier 2025 actant le transfert du siège social de la société du 10-16, rue du Colonel Rol Tanguy à Stains (93240) au 2 rue de la Mare à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) ;

CONSIDÉRANT que le site de rattachement situé au 10-16, rue du Colonel Rol Tanguy à Stains (93240) est fermé depuis le 17 juin 2025 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 10-16, rue du Colonel Rol Tanguy à Stains (93240) est abrogée.
- ARTICLE 2** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Cergy, le 10 JUIL. 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Le Directeur adjoint de la délégation
départementale du Val d'Oise



Pierre MARECHAL

Arrêté DDARS n° 2025-138

portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-17, L.5424-3 12 et 4235-49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2025 de l'Union des Pharmaciens de la région parisienne adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, annonçant son appel à la grève du service de garde et d'urgences des officines de pharmacie sur les départements d'Île-de-France à compter du 30 juin 2025 ;

Vu l'organisation des services de garde et d'urgence sur le département du Val-d'Oise à compter du 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-128 du 30 juin 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 30 juin 2025 à 20h00 au lundi 7 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-134 du 4 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 7 juillet 2025 à 20h00 au lundi 14 juillet 2025 à 09h00 ;

Considérant que l'organisation du service de garde a pour mission de répondre aux besoins en médicaments et produits de santé du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués ;

Considérant que le défaut d'ouverture des officines de pharmacie devant assurer ces services est de nature à créer un risque pour la santé publique dans le département ;

Considérant que les moyens dont dispose le préfet ne permettent pas d'assurer la santé publique dans le département à compter du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'organiser un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé dans le département du Val-d'Oise à compter du 30 juin 2025 afin de garantir la santé publique et notamment la réponse aux besoins en médicaments et produits de santé du public ;

Considérant le planning prévisionnel des gardes des officines de pharmacies ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1 : Sont réquisitionnées pour assurer les services de garde et d'urgence les pharmacies du département mentionnées en annexe du présent arrêté du lundi 14 juillet 2025 à 09h00 au lundi 21 juillet 2025 à 09h00.

Article 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté selon les modalités définies en annexe. Ils sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

Article 3 : A défaut d'exécution du présent arrêté, le pharmacien titulaire de l'officine s'expose aux sanctions pénales et administratives prévues par les textes :

- en cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application de l'arrêté édicté par le préfet, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative ;
- le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Article 6 : La présente réquisition sera notifiée à la pharmacie concernée.

Cergy, le 10 JUL. 2025

Le préfet,


Philippe COURTY

Date de garde	Jour de la semaine	Type de garde	Nom de la pharmacie - Libellé pour les gardes	Nom de la pharmacie - Grand public	Adresse	Code postal	Ville	Téléphone	Secteur	Zone
14/07/2025	Lundi	Dimanches et jours fériés	ALAGAEDI	PHARMACIE DES OLYMPIADES	1, AVENUE JACQUES ANQUETIL	95190	GOUSSAINVILLE	0130180352	95_02_02	95_02
14/07/2025	Lundi	Nuit	ALAGAEDI	PHARMACIE DES OLYMPIADES	1, AVENUE JACQUES ANQUETIL	95190	GOUSSAINVILLE	0130180352	95_02_02	95_02
14/07/2025	Lundi	Nuit	AHMAD PARWANI COTE SEINE	PHARMACIE COTE SEINE	50, AVENUE MARÉCHAL FOCH	95100	ARGENTEUIL	0139610206	95_04_04	95_04
14/07/2025	Lundi	Dimanches et jours fériés	AHMAD PARWANI COTE SEINE	PHARMACIE COTE SEINE	50, AVENUE MARÉCHAL FOCH	95100	ARGENTEUIL	0139610206	95_04_04	95_04
14/07/2025	Lundi	Nuit	KOKOUGAN (GARE)	PHARMACIE DE LA GARE	64 AV GASTON VERMEIRE	95340	PERSAN	0134700479	95_01_01	95_01
14/07/2025	Lundi	Dimanches et jours fériés	KOKOUGAN (GARE)	PHARMACIE DE LA GARE	64 AV GASTON VERMEIRE	95340	PERSAN	0134700479	95_01_01	95_01
14/07/2025	Lundi	Dimanches et jours fériés	CASANOVA ROUILLER (VERDUN)	PHARMACIE CASANOVA VERDUN	2 AV DE VERDUN	95150	TAVERNY	0139601539	95_05_05	95_05
14/07/2025	Lundi	Nuit	BALLEREAU	PHARMACIE DE L'YSIEUX	2 AV DE VERDUN	95150	TAVERNY	0139601539	95_05_05	95_05
15/07/2025	Mardi	Nuit	SCHINDLER	PHARMACIE DU CENTRE	137 TER AV HENRI BARBUSSE	95670	MARLY LA VILLE	0134682040	95_02_02	95_02
15/07/2025	Mardi	Nuit	AHMAD PARWANI COTE SEINE	PHARMACIE DU CENTRE	44 R DE PARIS	95350	ST BRICE SOUS FORET	0139900259	95_07_07	95_07
15/07/2025	Mardi	Nuit	BERTRAND TEILLIER (RONOT - MATONA)	PHARMACIE COTE SEINE	50, AVENUE MARÉCHAL FOCH	95100	ARGENTEUIL	0139610206	95_04_04	95_04
15/07/2025	Mardi	Nuit	JOLY JOLLY	PHARMACIE DU GRAND CEDRE	24 RTE DE MONTIGNON	95600	EAUBONNE	0134161784	95_06_06	95_06
15/07/2025	Mardi	Nuit	BARBIER ALAIS (DU CENTRE)	PHARMACIE JOLY	6 GRAND PLACE	95290	LISLE ADAM	0134695285	95_01_01	95_01
16/07/2025	Mercredi	Nuit	TORDJAMNI (UTRILLO 155)	PHARMACIE DU CENTRE	20 TER AV FOCH	95240	CORMEILLES EN PARISIS	0139784242	95_05_05	95_05
16/07/2025	Mercredi	Nuit	DOUET - PANISSIER (LEFEVRE)	PHARMACIE DE LA POSTE	155 AV MAURICE UTRILLO	95100	ARGENTEUIL	0139824490	95_04_04	95_04
16/07/2025	Mercredi	Nuit	GILLET - BUVAT - TALOM (DE LA PLAINE)	PHARMACIE DOUET	2 RUE DE L'ATELIER	95270	ASNIERES SUR OISE	0130353676	95_01_01	95_01
17/07/2025	Jeudi	Nuit	ETHODET NKAKE	PHARMACIE DE LA PLAINE	221 R D HERBLAY	95150	TAVERNY	0139953656	95_05_05	95_05
17/07/2025	Jeudi	Nuit	WANDJI (ST SAENS)	PHARMACIE ETHODET NKAKE	4 PLACE JEAN MOULIN	95470	FOSSES	0134729823	95_02_02	95_02
17/07/2025	Jeudi	Nuit	FRANCO (PLACE DU MARCHÉ)	PHARMACIE ST SAENS	5 PL CAMILLE SAINT SAENS	95200	SARCELLES	0139940148	95_07_07	95_07
17/07/2025	Jeudi	Nuit	TORDJAMNI (UTRILLO 155)	PHARMACIE DE LA PLACE DU MARCHÉ	18 PL ROGER LEVANNIEUR	95160	MONTMORENCY	0139642013	95_03_03	95_03
18/07/2025	Vendredi	Nuit	DE LA CROIX BLEUE (DE DERVOY)	PHARMACIE DE LA POSTE	155 AV MAURICE UTRILLO	95100	ARGENTEUIL	0139824490	95_04_04	95_04
18/07/2025	Vendredi	Nuit	SEBIANE NAZIM (DE LA MUELETTE)	PHARMACIE DE LA CROIX BLEUE	16 R JEAN NICOLAS	95560	BAILLET EN FRANCE	0134739379	95_01_01	95_01
18/07/2025	Vendredi	Nuit	DURAND ET MARCHAND (2000)	PHARMACIE DE LA MUELETTE	AVENUE DE LA MUELETTE - CIAL CORA	95140	GARGES LES GONNESSE	0139862324	95_07_07	95_07
18/07/2025	Vendredi	Nuit	PARMENTIER	PHARMACIE 2000	67 R DU GENERAL LECLERC	95600	EAUBONNE	0139594514	95_06_06	95_06
19/07/2025	Samedi	Nuit	JUILLARD -BOULMEDARAT (BOIS ROCHEFORT)	PHARMACIE GRIMAUX PARMENTIER	6 PL GABRIEL PERI	95260	BEAUMONT SUR OISE	0134700019	95_01_01	95_01
19/07/2025	Samedi	Nuit	BRESSON GROSSE	PHARMACIE RENAUD	12 AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRES	95240	CORMEILLES EN PARISIS	0130104054	95_05_05	95_05
20/07/2025	Dimanche	Dimanches et jours fériés	ETHODET NKAKE	PHARMACIE DE L'EGLISE	5, RUE DU 8 MAI 1945	95110	SANNOIS	0139807003	95_06_06	95_06
20/07/2025	Dimanche	Nuit	ETHODET NKAKE	PHARMACIE ETHODET NKAKE	94 R PIERRE BROSSOLETTE	95590	PRESLES	0134700688	95_01_01	95_01
20/07/2025	Dimanche	Nuit	RENAUD	PHARMACIE ETHODET NKAKE	4 PLACE JEAN MOULIN	95470	FOSSES	0134729823	95_02_02	95_02
20/07/2025	Dimanche	Dimanches et jours fériés	RENAUD	PHARMACIE RENAUD	5, RUE DU 8 MAI 1945	95110	SANNOIS	0139807003	95_06_06	95_06
20/07/2025	Dimanche	Nuit	BRESSON GROSSE	PHARMACIE RENAUD	5, RUE DU 8 MAI 1945	95590	PRESLES	0139807003	95_06_06	95_06
20/07/2025	Dimanche	Dimanches et jours fériés	BRESSON GROSSE	PHARMACIE DE L'EGLISE	94 R PIERRE BROSSOLETTE	95590	PRESLES	0134700688	95_01_01	95_01



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-297
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP943993063**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/07/2025 par monsieur Noukam Pascal Jordan en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 34 rue des marjoberts 95000 Cergy et enregistrée sous le N°943993063 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

10 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-298
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988818365**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 04/07/2025 par madame Pierre Elies Aurélie en qualité de dirigeante de l'établissement principal Clean house situé au 27 le clos des Larris 95000 Pontoise et enregistrée sous le N°988818365 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

10 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-299
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988587457**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/07/2025 par monsieur Murelli Florian Guido René en qualité de dirigeant de l'établissement principal florescence situé au 5 chemin du grand rond à Chambly 95660 Champagne-sur-Oise et enregistrée sous le N°988587457 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

10 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-300
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988205845**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/07/2025 par madame Trawally Matengbeh en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 42 les hauts de Marcouville 95300 Pontoise et enregistrée sous le N°988205845 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

10 JUIL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-301
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988990040**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/07/2025 par madame Legoupil Huot Natacha en qualité de dirigeante de l'établissement principal River services & support situé au 2 allée des petits clos bâtiment B – Appt 215 95390 Saint-Prix et enregistrée sous le N°988990040 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

10 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-302
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988538617**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/07/2025 par monsieur Bonsu Frank Owusu en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 4 rue de la Galathee 95170 Deuil-la-Barre et enregistrée sous le N°988538617 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

10 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-303
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP929879393**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 09/07/2025 par monsieur Bichart Adrien en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 74 rue de Paris 95680 Montlignon et enregistrée sous le N°929879393 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

10 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Arrêté n° 18 364
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 572 25 0 0012

Commune : SAINT OUEN L'AUMONE

Demandeur : MARIE 21 représenté(e) par M YUMURTACI Jan

Adresse du demandeur : 7 Rue du Général Leclerc 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE

Nom établissement : MARIE 21

Adresse des travaux : 7 Rue du Général Leclerc 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Le projet porte sur l'aménagement d'un établissement de vente de produits alimentaires au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation collectif.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Une pente de 12% est située à l'intérieur du magasin sur une distance de 2,25 m. Sa remise aux normes engendrerait un coût trop élevé, et des travaux trop importants (détruire la dalle existante).

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 01/07/2025.

CONSIDÉRANT que l'impossibilité technique est avérée en raison de la présence d'un sous-sol non accessible ne permettant pas la remise aux normes de la surface totale du magasin. Cela engendrerait des risques sur la stabilité du bâtiment existant ainsi qu'un coût trop élevé avec un impact économique sur l'établissement.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 01/07/2025

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du Service Habitat


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 367
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 197 25 0 0004

Commune : DEUIL-LA-BARRE

Demandeur : EL GUSTO représenté(e) par M. BERROUILLA Reda

Adresse du demandeur : 10 Rue d'Ormesson – 95170 DEUIL-LA-BARRE

Nom établissement : EL GUSTO

Adresse des travaux : 10 Rue d'Ormesson – 95170 DEUIL-LA-BARRE

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Le projet porte sur l'aménagement d'une pizzeria au rez-de-chaussée et au premier étage d'un bâtiment.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire : (disproportion manifeste) : Compte tenu de l'impossibilité d'aménager un sanitaire adapté au rez-de-chaussée en raison de la configuration des lieux, le maître d'ouvrage sollicite une dérogation.

En effet, l'implantation d'un sanitaire accessible, respectant les normes en vigueur impacterait de manière significative la surface dédiée à la salle de restauration.

La capacité d'accueil passerait ainsi de 10 places assises à une seule, ce qui compromettrait l'exploitation du local et sa viabilité économique.

Une copie de la demande de dérogation est annexée au présent procès verbal.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un sanitaire adapté impliquerait une réduction de la surface dédiée à la salle de restauration ainsi que le nombre de places assises qui passerait de 10 à une place.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est **accordée**.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 1^{er} juillet 2025

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 370
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 574 25 B 0003

Commune : SAINT PRIX

Demandeur : Diocèse de Pontoise représenté(e) par M LEPRINCE RINGUET Loïc

Adresse du demandeur : 16 chemin de la pelouse 95000 PONTOISE

Nom établissement : Chapelle Notre Dame de la Vallée et salles paroissiales

Adresse des travaux : 81 rue d'Ermont 95390 SAINT PRIX

Type : V Etablissements de culte / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité

Les travaux s'effectuent uniquement en extérieur:

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : L'accès s'effectue par des escaliers, et 2 rampes appartenant à la commune, de pente non réglementaire. L'une est d'une pente de 7,7 % sur 2,7 m, l'autre d'une pente de 7,6 % sur 4 m. Les rampes se terminent juste au début d'un portail de sortie de propriété. Leur prolongement pour rendre la pente réglementaire générerait donc la circulation des véhicules.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'impossibilité technique est avérée ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 1^{er} juillet 2025

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telarecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 375
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 199 25 D 0008

Commune : DOMONT

Demandeur : VIP MASSAGE représenté(e) par Mme RAVIER Pauline

Adresse du demandeur : 5 Rue Pasteur – 95560 MONTSOULT

Nom établissement : VIP MASSAGE

Adresse des travaux : 6 Rue Aristide Briand – 95330 DOMONT

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Le projet porte sur l'aménagement d'un institut de massage bien-être dans un local existant.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Compte tenu de la différence de niveau entre le domaine public et le seuil d'entrée de l'institut, accessible par une marche d'une hauteur de 0,13 m, le maître d'ouvrage, sollicite une dérogation pour l'accès à son établissement.

L'installation d'une rampe amovible s'avère techniquement impossible en raison de la proximité immédiate d'une place de stationnement adaptée, située devant l'établissement ainsi que de l'étroitesse du trottoir.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'impossibilité technique est avérée du fait de la proximité immédiate d'une place de stationnement adaptée, située devant l'établissement ainsi que de l'étroitesse du trottoir.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

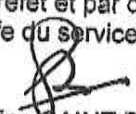
Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 1^{er} juillet 2025

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 376
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 210 25 O 0013

Commune : ENGHIEEN LES BAINS

Demandeur : GRUNBERG AND CO représenté(e) par M. ATTARD Raphaël
Adresse du demandeur : 22B Avenue du 8 mai 1945 - 95200 SARCELLES

Nom établissement : GRUNBERG AND CO
Adresse des travaux : 11 Rue de l'Arrivée – 95880 ENGHIEEN LES BAINS
Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Le présent projet porte sur l'aménagement d'un espace comprenant trois bureaux ainsi qu'une salle de réunion au 2^e étage d'un immeuble d'habitation. Cet espace sera destiné à accueillir ponctuellement du public.

Demande de dérogation : oui, désaccord de la copropriété

Compte tenu des difficultés à rendre accessible, par ces travaux, l'accès à l'établissement ainsi que l'ascenseur pour cause d'opposition des copropriétaires d'un bâtiment à usage d'habitation ; le maître d'ouvrage, dans une demande en date du 21 avril 2025, et conformément à l'article R 164-3 du Code de la construction et de l'habitation, sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'accès à l'immeuble s'effectue par une allée en pente et pavée, puis par un escalier de trois marches ainsi que les dimensions insuffisantes de l'ascenseur ne permettant pas l'accès aux étages par les personnes circulant en fauteuil roulant ;

CONSIDÉRANT que le syndicat des copropriétaires, par le biais du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 19 février 2018, a notifié son refus de réaliser des travaux visant à rendre accessible l'établissement ainsi que l'ascenseur.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 1^{er} juillet 2025

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 377
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 210 25 O 0011

Commune : ENGHIEEN LES BAINS

Demandeur : Banque Populaire Rives de Paris représenté(e) par M MONCUIT Jérôme

Adresse du demandeur : 80 boulevard Auguste Blanqui 75004 PARIS 4EME ARRONDISSEMENT

Nom établissement : BPRI ENGHIEEN LES BAINS

Adresse des travaux : 41 rue du Général de Gaulle 95880 ENGHIEEN LES BAINS

Références cadastrales : AC 352

Type / catégorie ERP : W Administrations, banques, bureaux / 5

Nature des travaux :

Le projet porte sur le réaménagement intérieur du R-1, RDC et la mezzanine de l'agence de la Banque Populaire située au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant.

Demande de dérogation : Impossibilité technique

Compte tenu des difficultés techniques rendant impossible l'accessibilité complète de l'établissement, en raison de la configuration de la structure existante, le maître d'ouvrage sollicite une demande de dérogation aux règles d'accessibilité.

Cette demande concerne l'accès à la salle des coffres, située au sous-sol de l'établissement.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est techniquement impossible de rendre accessible l'accès à la salle des coffres située au R-1, du fait de la structure du bâtiment ne permettant pas l'installation d'un élévateur ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

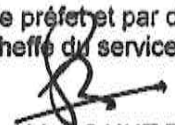
Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 1^{er} juillet 2025

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 378
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 091 25 B 0005
N° urbanisme : PC 095 091 25 B 0005
Commune : BOUFFEMONT**

Demandeur : Commune de Bouffémont représenté(e) par M LACOUX Michel
Adresse du demandeur : 45 rue de la République 95570 BOUFFEMONT

Nom établissement : École du village
Adresse des travaux : 1 place Henri Pichon 95570 BOUFFEMONT
Références cadastrales : 000 AC 89 / 90 / 120
Type / catégorie ERP : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / 5

Nature des travaux :

Le projet porte sur l'extension du bâtiment de l'école maternelle du Village sur le toit terrasse du R+1.

Demande de dérogation : Impossibilité technique

La demande de dérogation porte sur l'accès du site jusqu'au bâtiment faisant l'objet des travaux d'extension imposant la création d'une rampe non conforme afin de franchir une hauteur de dénivelé de 2m42 ainsi que l'installation de 2 élévateurs successifs.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shi-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique de rendre accessible l'extension située au R+1 du bâtiment de l'école maternelle en raison de la présence d'un dénivelé de 2m42 sur le cheminement extérieur ne permettant pas la mise en place d'une rampe conforme, ainsi que l'installation de deux élévateurs successifs au niveau des escaliers ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une mesure compensatoire ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

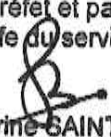
Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 1^{er} juillet 2025

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18385
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 450 25 0 0001

Commune : NEUVILLE SUR OISE

Demandeur : COMMUNE DE NEUVILLE SUR OISE représenté(e) par M LE CAM Gilles

Adresse du demandeur : 65 rue Joseph Cornudet 95000 NEUVILLE SUR OISE

Nom établissement : Aménagement d'une bibliothèque

Adresse des travaux : 69 rue Joseph Cornudet 95000 NEUVILLE SUR OISE

Type : L Salles à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou à usages multiples /

Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Le projet porte sur l'aménagement d'une bibliothèque dans un local associatif au rez-de-chaussée du foyer rural.

Demande de dérogation : Impossibilité technique

La rampe d'accès existante devant l'établissement et mesurant 4,80 m de long pour un pourcentage de pente de 13% ne peut être conforme compte tenu de l'impact que sa mise en conformité aurait sur l'environnement extérieur. En effet, une rampe droite conforme couperait l'accès au foyer rural et à l'école située à proximité. Et une rampe retournée sur le long du bâtiment entraînerait un rétrécissement du trottoir passant de 334 cm minimum à 150 cm minimum. De plus, une partie de cette rampe retournée serait devant la porte d'entrée du parking du bâtiment.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la rampe d'accès existante ne peut être conforme sans impact sur l'environnement proche de la bibliothèque.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 1^{er} juillet 2025

Pour le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18386
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 539 25 0 0020

Commune : SAINT BRICE SOUS FORET

Demandeur : Mme YALAP Valérie

Adresse du demandeur : 16 rue du Pré Travers 95350 SAINT BRICE SOUS FORET

Nom établissement : L'ATELIER DU CHEVEU BY VALERIE

Adresse des travaux : 27 rue de Paris 95350 SAINT BRICE SOUS FORET

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Création de volumes / Travaux d'aménagement

Le projet porte sur l'aménagement d'un local commercial en salon de coiffure.

Demande de dérogation : Impossibilité technique

Impossibilité technique d'installer une rampe amovible conforme dû à la présence de deux marches d'une hauteur totale de 35 cm de haut donnant un pourcentage de pente de 17,5 %. La structure du bâtiment (structure portante) ne permet pas la destruction de ces marches.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que les deux marches d'une hauteur totale de 35 cm de haut présentes à l'intérieur de l'établissement ne peuvent être détruites du fait de leur positionnement sur une structure portante du bâtiment. Leur franchissement ne peut être possible pour les personnes à mobilité réduite que par une rampe amovible non conforme ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 1^{er} juillet 2025

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telarecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18387
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 430 25 M 0002

Commune : MONTSOULT

Demandeur : Diocèse de Pontoise représenté par M BARDONNET Olivier

Adresse du demandeur : 16 chemin de la Pelouse 95000 PONTOISE

Nom établissement : Maison Paroissiale de Montsoul

Adresse des travaux : 13 rue de Pontoise 95560 MONTSOULT

Type / catégorie ERP : V Etablissements de culte / 5

Nature des travaux : Mise en accessibilité de la Maison Paroissiale de Montsoul

Les travaux de mise en accessibilité de la maison paroissiale consisteront en la mise aux normes des escaliers extérieurs et intérieurs.

L'accès à cet établissement s'effectue depuis le domaine public via un portail, une cour et une série de marches d'une hauteur totale de 1 m située devant la porte d'entrée.

L'accès secondaire s'effectue, quant à lui, via un ressaut supérieur à 4 cm et une porte de moins de 77 cm de passage utile.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire : Impossibilité technique

La demande de dérogation porte sur l'impossibilité technique de réaliser une rampe d'accès PMR au droit de l'entrée principale du bâtiment du fait de travaux de reprise en sous-œuvre des fondations existantes. Pour créer une rampe d'accès, de nouvelles fondations seraient nécessaires or le fait d'ajouter de nouvelles fondations aurait un impact direct de poussées horizontales sur les murs existants ainsi que sur le sol d'assise remettant en cause la structure existante. Il est également impossible de réaliser une rampe d'accès PMR au droit de l'entrée secondaire, le trottoir n'ayant une largeur que de 80 cm.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18189, du 3 avril 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique de mettre en place une rampe au droit du bâtiment.

ARRÊTE

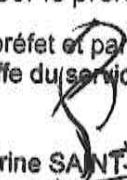
Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 1^{er} juillet 2025

Pour le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)